

COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (amphithéâtre - Ecosite)

Date : 25 MAI 2021

44 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., GUION D., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MEDARD S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., DEFFAISSE JM., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., PETIT A., BOUVIER JM., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

6 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES SCRIVANI J., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., FAURE JF., AUDEMARD N., PATONNIER T.

6 ABSENTS EXCUSES :

MME SYLVESTRE H.
MRS FILZ R., GARAYT D., ESTRANGIN M., COTTON D., LOMBARD F.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ECONOMIE

1. Aides aux entreprises : actualisation n°1 de la convention CCVD-Région AURA dite « Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises – convention actualisée n°1 »
2. Développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art, avec point de vente : modification du règlement de l'aide
3. Ferme des praves : baux administratifs
4. Agricourt : annulation loyer d'avril

II / SERVICE HABITAT / URBANISME

5. Le Poët Célard : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU communal

III / POLE RESSOURCES

6. Critérium du Dauphiné Libéré : participation

IV / SERVICE ACTIONS SOCIALES – MSAP – JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE

7. CIAS : modification de la subvention d'équilibre 2021

V / SERVICE RESSOURCES HUMAINES

8. Entretien des locaux : création de 2 postes d'agent d'entretien (ménage Pignal)
9. Campus : création d'un poste de rédacteur

VI / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

10. Taxe de séjour communautaire : modification de périmètre de l'application – Modification de la délibération 9/30-03-2021/C

VII / POLE ENVIRONNEMENT

11. Coopération Sénégal : remboursement des frais du voyage d'étude
12. Coopération Sénégal : approbation de la convention avec le département de Kanel
13. Contrat d'Objectifs Territorial : approbation de la convention d'entente pour l'animation

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil du 27/04/21. Celui-ci n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

- Délégations au Président

	CONVENTIONS	COMMENTAIRES
<u>Ressources techniques</u>	Aire d'accueil des gens du voyage (Loriol-sur-Drôme) : aide 2021 Etat (aide au logement temporaire 2 – ALT2)	Modalités versement aide 2021 par la CAF : 30 512.04 € Part fixe : 13 560 € Part variable (selon taux occupation) : 16 952.04 € Régularisation sur bilan et justificatifs
	Déchetterie de Livron-sur-Drôme : attribution des marchés	11 lots – durée des marchés : 15 mois Lot 1 : terrassements généraux / EP et bassin de rétention / EU et eau potable / bêche pompier et génie civil pour réseaux secs Montant : 326 216.10 € HT (tranches ferme et optionnelle) Entreprise : Groupement NGE (Guintoli, mandataire, Siorat, EHTP) – Valence Lot 2 : voirie / Signalisation / Clôture et mobilier Montant : 268 460 € HT (y compris prestation : pose et fourniture panneaux lumineux) Entreprise : Groupement NGE (Guintoli, Siorat, mandataire) – Valence Lot 3 : espaces verts Montant : 49 846 € HT Entreprise : SA Valente - Alixan Lot 4 : vidéo surveillance du site Montant : 26 350 € HT Entreprise : Eralpro – Valence Lot 5 : Gros oeuvre Montant : 154 466 € HT Entreprise : SAS Satras – Livron Lot 6 : Charpente métallique / Couverture / Zinguerie Montant : 26 350 € HT Entreprise : Vinson frères – Livron Lot 7 : serrurerie, métallerie Montant : 39 356.25 € HT Entreprise : ACMC – Eurre Lot 8 : isolation / Doublage / Menuiseries intérieures Montant : 25 070.30 € HT Entreprise : Thomasset et Fils – Mours st Eusèbe Lot 9 : CVC sanitaires Montant : 14 239 € HT Entreprise : Lacharnay et fils - Romans Lot 10 : Electricité Montant : 26 325.85 € HT Entreprise : Contact électricité - Crest Lot 11 : Photovoltaïque Montant : 131 219.40 € HT Entreprise : INEO Provence et Côte d'Azur – Aix en Provence

Economie	Appel à manifestation d'intérêt : actions citoyennes sur l'alimentation : convention avec RSF	RSF : montant = 3 860 € dont CCVD : 3 000 € ; Asso : 860 € HT (tranches ferme et optionnelle) Durée : 2 ans à compter de mars 2021
	Livron sur Drôme : Projet Drôme Fruits - Avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la communauté de communes du Val de Drôme, la commune de Livron sur Drôme et l'EPORA.	Prorogation validité convention de 36 mois, soit jusqu'au 31/04/2024

- **Délégations au Bureau**

	BUREAU DU 4/5/21 : SUJETS	DECISION
Communes et territoire	Fulgurance 2021 : attribution de subvention	5 communes intéressées : Chabrillan, Eurre, Livron, Loriol, Mirmande - 5 compagnies Subvention accordée : 8 000 €
	Ecosite - Projet d'hébergement hybride : demande de subvention	Etude complémentaire de faisabilité (modalités économiques, financières, techniques et d'aménagement) Cabinet Altisens ; montant : 19 125 € Dont Région : 9 562.50 € ; CCVD : 13 387.50 € (dont TVA)
	Appel à projet « restauration écologique et aires protégées : demande de subvention DREAL	Remplacement de la signalétique de la réserve et aménagement des abords de la gare et de la maison Montant : 147 250.38 € dont : Etat : 117 800.30 € ; CCVD : 29 450.08 €
Economie	Prospective agricole 2020-2050 : convention d'objectifs pour le cofinancement d'un film sur la transition agroécologique et alimentaire	Société Kamea - Meah Montant : 79 982 € dont : Mécénat et fonds privés : 21 982 € Leader : 40 000 € Département 15 000 € CCVD : 15 000 € (dont 5 000 € fondation Carasso - axe 2)
	Etude complémentaire plateforme de compostage : demande de subvention LEADER	Etude complémentaire (modalités fonctionnement, faisabilité technique de la granulation, choix du terrain, validation modèle économique) Montant : 30 000 € dont Leader : 24 000 € ; CCVD : 6 000 €
	Parcs d'activités de l'Ecosite du Val de Drôme à Eurre, des Grandes Vignes à Grâne et de la Confluence à Livron-sur-Drôme : Modification du cahier des charges de cession	Achèvement des travaux de construction dans les 18 mois suivant la date de l'acte de vente (et non du certificat d'achèvement) Palette végétale modifiée Rejet des eaux pluviales obligatoire vers le réseau public
	Parc d'activités de Champgrand Est : cession d'une partie d'un reliquat du projet d'extension du parc à M. Ridha Ghazouani	Parcelle ZX811 d'une surface de 1129 m ² Montant : 3 400 € HT (zone tampon entre le futur parc et son habitation)
	Parc des grandes vignes - Grâne : vente du lot 8 (complément à la délibération n° 06 du 5/11/2019)	Mêmes conditions et mêmes prix Information sur le changement de destination de la société : Projet initial : 1 atelier, 1 bureau, 1 entrepôt Projet revu : 3 ateliers destinés à la location
Petite enfance	LMA Bourdeaux - approbation annexe financière prévisionnelle 2021	Base de 14 900 heures pour un coût horaire de 3.82 € soit un total de 56 918 € (hors prestations CAF)

Ressources techniques	Aire d'accueil des gens du voyage : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance	Pose de coupe-vents sur l'aire de Loriol sur les sanitaires Coût : 20 000 € Dont Etat : 14 000 € ; CCVD : 6 000 €
------------------------------	---	---

INFORMATIONS AU CONSEIL

- SMRD : compétences, bilan actions menées, renouvellement participations statutaires

Monsieur Gérard Crozier accueille Madame Chrystel Fermond, directrice du SMRD. Il rappelle que le SMRD est à un moment important de son existence avec la mission supplémentaire imposée par la loi : la GEMAPI. D'importants chantiers sont à venir : protection des digues (nombreuses sur son territoire), programmation sur 3 ans des investissements avec un impact sur les parts statutaires des établissements adhérents. Il souhaite travailler avec les élus de façon transparente et coopérative. Il est donc important que les élus connaissent le SMRD et ses missions.

Madame Chrystel Fermond rappelle tout d'abord que le SMRD regroupe un peu plus de 80 communes (Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Coeur de Drôme et Communauté des Communes du Diois) pour 55 000 habitants dont 75 % situés sur l'aval de la Drôme, travaille sur 500 kms d'affluents et 106 kms de la rivière Drôme. Elle propose de rappeler tout d'abord les compétences du syndicat et ce qui relève ou pas de GEMAPI.

Les compétences transférées au SMRD par les EPCI : (issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

GEMAPI transféré au SMRD :

- 1°- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (travaux de restauration des cours d'eau)
- 2°- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (ripisylve)
- 5°- la défense contre les inondations, liée aux ouvrages de protection uniquement (digues)
- 8°- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Hors GEMAPI transféré au SMRD :

- 11 ° - l'observatoire de la ressource en eau et des milieux aquatiques, (recueil des données, mesures diverses)
- 12° - le portage de la CLE (commission locale de l'eau) et du SAGE.

N'est pas de la compétence du SMRD :

- 3° L'approvisionnement en eau ; Prélèvements et retenues eaux brutes tous usages
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; Gestion de la ressource ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; défense incendie, barrages hydrauliques
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Monsieur Gérard Crozier indique que le syndicat est parfois sollicité sur des sujets hors de sa compétence. Ces prestations supplémentaires ont un coût donc un impact sur les cotisations des EPCI.

Il est ainsi important de bien clarifier ce que fait ou pas le SMRD pour bien comprendre la cotisation demandée en conséquence.

Le SMRD porte la CLE en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE = outil de planification). Il y a quelquefois une ambiguïté entre les missions de la CLE et du SMRD.

Les projets en cours ou proposés pour 2021 :

GEMAPI Digués (actions réglementaires, peu financées ; pas encore de gros travaux)

- Fin du transfert de compétence GEMAPI par le transfert de la digue de Livron-sur-Drôme (Etude de caractérisation des systèmes d'endiguement (SE) en vue du choix du niveau de protection puis de leur autorisation) pour un montant de 240 000 € (50 % fonds Barnier et 32.5 % Département)
- Entretien et surveillance des ouvrages classés (Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme) pour un montant de 24 000 € (autofinancement)

Suite à la question de Monsieur Dan Villiot, la digue de Livron-sur-Drôme ayant été construite avant le vote de la loi sur l'eau, l'Etat demande sa régularisation au sens de cette loi, comme si elle n'avait jamais existé.

Madame Francine Dambrine demande quels sont les critères retenus.

Monsieur Gérard Crozier précise que le nombre d'habitants et de personnes protégées (au moins 30) ainsi que l'état de la digue sont pris en compte.

Au vu du coût exorbitant que cela représente, des priorités devront être actées, en concertation et prise de décision commune. Les digues de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme sont effectivement une priorité au regard de leur nombre d'habitants impactés.

Il attire l'attention sur la responsabilité qui incombe au SMRD : le niveau de protection doit être bien réfléchi pour que l'ouvrage résiste au niveau de crue estimé. Si ce n'est pas le cas, le SMRD sera déclaré pleinement responsable. La loi le spécifie clairement.

Suite à la question de Monsieur Jean Serret, les digues de Alex, Grâne, Crest, Divajeu, ne sont pas à ce jour autorisées.

La construction de la déviation de Livron-sur-Drôme/Loriol-sur-Drôme n'aura pas d'impact sur la caractérisation des digues.

Monsieur Francis Fayard considère que le SMRD doit être accompagné dans sa réflexion sur les restaurations de digues notamment sur Livron-sur-Drôme par les élus. Face aux fragilités recensées, l'investissement devra être à la hauteur.

GEMAPI hors digués (actions fortes sur le milieu aquatique et la prévention des inondations)

- Restauration morphologique d'ampleur : travaux de réintroduction du lac des Freydières dans l'espace de mobilité de la Drôme, restauration du tronçon de Châtillon et Luc en Diois en cours d'étude (fin d'études préalables par la CNR) pour un montant de 13 490 € dont 50 % Agence de l'eau et 40 % CNR
- Continuité écologique : travaux sur les ouvrages communaux Rays, Meyrosse (report de 2020), ouvrages sur Luc (étude Grain'Eau et Sinbio) pour un montant de 136 000 € (50 % agence de l'eau et 22.5 % Département)
- Entretien par entreprise d'insertion de la végétation en berge et dans le lit (PPE et atterrissements) pour un montant de 300 000 € (financement du Département et peut-être de l'Agence de l'Eau)
- Acquisition foncière dans l'espace fonctionnel adopté par la CLE (terrain Laurens) pour un montant de 156 000 € dont 50 % agence de l'eau et 22.5 % Département)
- Etudes complémentaires pour déposer un PAPI (courrier d'intention) pour un montant de 30 000 € financé à 60 %
- Révision plan de gestion des pièges à graviers du Diois (extraction en 2020) financé à 60 %
- Plan d'éradication de la renouée du Japon (Campagnes annuelles de fauchages Gervanne et Meyrosse) pour un montant de 20 000 € (30 % agence de l'eau et 22.5 % Département)
- Révision du plan de gestion des Nays (ENS local) : bilan plan de gestion actuel et étude hydrique pour un montant de 15 000 € (40 % Département)
- Protection des décharges Pontaix Vercheny (végétalisation) pour un montant de 40 000 € financé à 25 % par le Département. Ce dossier a été reçu favorablement au plan de relance. C'est donc une opportunité pour répondre à cette problématique bien que ce soit hors de la compétence du SMRD.

GEMAPI hors digués (SAGE en cours de révision)

- Caractérisation écoulements souterrains et relations nappe-rivière pour l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative à l'aval de Crest (Rédaction CCTP) pour un montant de 200 000 € (50 % agence de l'eau, 15 % Département, 20 % BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières)

- Suivi quantitatif des cours d'eau et nappe : mesures et appareillages Drame + nouvel équipement Grenette (Rapport annuel) pour un montant de 35 000 € (50 % agence de l'eau)
- Externalisation rédaction du rapport environnemental du SAGE (en régie SMRD) pour un montant de 30 000 € (50 % agence de l'eau)
- Appui à la révision du SAGE : guide pédagogique, outils de sensibilisation, duplication de documents (report de l'appui sur 2021) pour un montant de 30 000 € (50 % Agence de l'eau)
- Pour mémoire : étude qualité ZSNEA (zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable) et REUSE (réutilisation des eaux usées) Ecofilae en cours (mise en place de pratiques d'économie circulaire de l'eau sur le bassin versant – réutilisation des eaux usées des stations d'épuration dans une logique de substitution).

Monsieur Gérard Crozier fait remarquer que la configuration du bassin versant concerne bien les 3 EPCI adhérant au SMRD ce qui facilite le travail de solidarité, de concertation. Tout le bassin est concerné par les travaux, autant en quantité qu'en importance.

Madame Christine Marion demande qui s'occuperait des décharges sauvages si le SMRD ne les prenait pas en charge.

Monsieur Gérard Crozier précise que le SMRD a saisi l'opportunité d'un financement dans le cadre du plan de relance de l'Etat. Pour autant, toutes ces opérations hors compétence prennent du temps aux techniciens et doivent être financées. Il y a donc nécessité à revoir le dimensionnement des contributions de chaque EPCI.

Préparer l'avenir du SMRD

- Construction du siège à Vercheny pour un montant de 1 M€ (40 % Département et 40 % Région sur 200 000 € éligibles)
- Communication (Inf'eau Drom', plaquettes, relation presse, location salle ou buffets) pour un montant de 24 000 € (50 % agence de l'eau)
- Révision des parts statutaires : appui d'un cabinet financier et choix des actions à faire pour un montant de 25 000 € (Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025)
- Schéma de cohérence des activités de loisirs : aide à la décision pour avancer sur le portage des actions à mettre en œuvre (étude en 2017 remise à jour et complément par un stagiaire tourisme pour 5 000 €). Il s'agit notamment de la problématique de la baignade

Monsieur Gérard Crozier indique que la construction d'un nouveau siège plus adapté est attendue, les bureaux actuels n'étant plus conformes aux bonnes conditions de travail. La prise en compte des activités de loisirs demandera le concours transversal des services gestion des déchets, tourisme, ...

Madame Chrystel Fermond fait un point sur la révision des parts statutaires :

- Les participations statutaires actuelles ont été calculées pour la période 2018-2020 - 3 ans (KPMG) sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement intégrant le contrat monothématique et la prise de compétence GEMAPI (volet études digues).
- Elles sont reconduites sur 2021.

La révision de ces participations statutaires doit intervenir au regard de deux éléments :

1. Un bilan des participations statutaires 2018-2020
 - en fonctionnement et en investissement (analyse)
 - explication des écarts (décalage dans le temps) et de l'exécution des opérations par carte
2. Un plan pluriannuel d'investissement (2022-2025)
 - approuvé en Comité Syndical
 - qui reprend l'ensemble des projets à moyen et long terme dans un objectif de définition d'une trajectoire

Les premières orientations se font en Bureau du SMRD avec l'appui du cabinet financier (ESPELIA) pour estimer les impacts sur les parts statutaires des EPCI (participation du CD26 fixée statutairement).

- Date incompressible : validation d'un scénario d'intervention et des parts statutaires en découlant avant le 31/12/2021.
- Deux rendez-vous du bureau SMRD en présence des Présidents et Directeurs des EPCI :

- a. 3 juin 2021 : bilan 2018-2020
- b. 1er juillet 2021 : scenarii de programmation 2022-2025

L'objectif est la détermination des nouvelles parts statutaires selon les priorités affichées du SMRD et selon leur mode de financement (emprunts, fonds propres, ...).

Monsieur Gérard Crozier rappelle l'évolution de la gouvernance du SMRD : il est doté dorénavant d'un bureau composé du Président et de 3 Vice-Présidents issus de chaque EPCI et d'un représentant du Conseil départemental.

Son objectif est que les décisions soient prises en toute transparence, concertées et acceptées. Lors des décisions importantes impactant fortement le SMRD (cas des parts statutaires à redéfinir, par exemple), les 3 Présidents des EPCI ainsi que la Présidente du Conseil départemental seront invités.

Pour rappel, la GEMAPI est financée par une taxe dédiée et n'entre pas dans ce champ de révision des parts statutaires.

Madame Chrystel Fermond se retire.

- Gestion des déchets : présentation du rapport d'activités 2020

Monsieur Jean Serret informe l'assemblée de la mutation de Monsieur Guillaume Bayard à la ville du Mont Dore.

Il explique que la présentation de ce rapport se fait à cette assemblée pour permettre à Monsieur Guillaume Bayard d'être présent aux côtés de Madame Christine Marion. La délibération actant de cette présentation et du document officiel sera prise au prochain conseil.

Madame Christine Marion rappelle que l'année 2020 a été particulière du fait de la crise sanitaire et des élections municipales qui ont renouvelé fortement le conseil communautaire. Les élus de la commission gestion des déchets se sont déjà fortement impliqués.

Elle présente le rapport du service gestion des déchets pour l'année 2020.

Quelques chiffres généraux

- 16 506 tonnes de déchets collectés (hors déchets verts)
- 261 569 Km parcourus : stabilité par rapport à 2019, pas de nouvelles implantations de PAV (points d'apport volontaire)
- 137 027 litres de carburants consommés : stabilité
- Il conviendra de réfléchir à équiper les camions avec une autre énergie (gaz, ...)
- 29 agents dont 2 contractuels
- 11 véhicules de collecte et de transfert

Collecte des ordures ménagères : 2020/2019

- 6 822 tonnes d'OM collectées soit - 1,35% (malgré l'augmentation de population)
- 106 points en conteneurs semi-enterrés soit 240 CSE (conteneurs semi-enterrés)
- 1 035 bacs roulants environ
- 832 tournées par an réparties comme suit :
 - o 520 jours de collecte en bacs (2 agents voire 3 nécessaires)
 - o 312 jours de collecte en CSE (1 seul agent)

Collecte sélective

- 2 341 tonnes d'emballages ménagers soit + 4,46% (la tendance constatée depuis 204 est toutefois à la baisse) dont :
 - o 792 tonnes papiers/cartonnettes soit - 8,96% (plus de dématérialisation donc moins de papier consommé)
 - o 332 tonnes d'emballages plastiques/métaux soit + 7,8%
 - o 1 217 tonnes de verre soit + 13,7%

Evolutions 2014 – 2020 :

RATIO COLLECTE KG/AN/HAB.	VERRE	FIBREUX : papiers et cartonnettes	NON-FIBREUX : résines plastiques / métaux	OM résiduelles	Population municipale
2014	31,78	22,53	7,89	251,77	29262
2015	32,02	26,98	8,18	243,75	29544
2016	32,73	28,54	8,44	239,91	29818
2017	35,02	28,08	8,70	241,26	30089
2018	34,22	28,39	9,11	236,09	30415
2019	34,69	27,98	9,99	224,18	30844
2020	39,21	25,52	10,69	219,81	31035
2014/2020	+ 23,38 %	+ 13,27 %	+ 35,49 %	- 14,54 %	+ 6,06 %

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles est en baisse ; cela représente 231 kg/an/habitant alors que la population a augmenté. Madame Christine Marion rappelle que la tonne d'OM est ce qui coûte le plus cher à enfouir. C'est donc un ratio encourageant.

Monsieur Guillaume Bayard explique aussi que le fait de retirer les bacs individuels pour implanter des CSE incite les citoyens à faire le tri sur place. Il a été constaté que là où des conteneurs sont installés, les ratios deviennent meilleurs.

Madame Christine Marion ajoute que toutes les communes ont été rencontrées et que l'implantation de ces équipements progresse.

Collecte en déchetteries

- Environ 4 980 tonnes de déchets verts soit + 51,1%(+1 685 T)
- 2368 tonnes de gravats soit – 8% (-198T)
- 2160 tonnes d'encombrants soit – 2,6% (-56T)
- 1074 tonnes de bois soit – 8,2% (-88T)
- 497 tonnes de ferraille soit +2,9% (+14T)
- 47,5 tonnes de mobilier soit 18% (+72,5T)
- 318 tonnes de gros cartons soit – 5,98% (-19T)
- 292 tonnes de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) soit – 3,42% (-10T)
- 13,48 tonnes de déchets dangereux (DDS) soit – 4% (-0,68T)
 - o 13,175 tonnes sont envoyées en incinération
 - o 0,275 tonnes sont envoyées en neutralisation chimique
- 5 626 heures d'ouverture annuelle + 150 heures pour la déchetterie mobile
Elle devrait passer sur d'autres communes dans quelques temps
- 56 341 passages d'usagers soit une baisse de 39 % qui s'explique par le 1^{er} confinement où l'accès aux déchetteries était interdit.

Montant annuel des dépenses et sources de financement

- Montant des dépenses du service gestion des déchets : 5 501 141,74 € dont :
 - o 4 508 924,88 € en fonctionnement
 - o 992 216,86 € en investissement
- Montant des recettes du service gestion des déchets : 5 710 266,59 € dont :
 - o 4 725 049,46 € en fonctionnement
 - o 985 217,13 € en investissement
- La TEOM s'élève à 3 999 992 € (taux : 11,44 % inchangé depuis 2015)
- Les autres financements proviennent de la revente des matériaux, des éco-organismes, de subventions ou de prestations facturées (lavage, ...)

La différence dépenses/recettes de 209 124,85 € s'explique par des charges non réalisées par rapport au prévisionnel. Les principaux postes impactés :

- Charges de personnel : - 73 000 € - Entretien véhicules : - 17 000 €
- Prestations services (lavages bacs, CSE) : - 15 000 € - Carburant : - 10 000 €
Ces diminutions de charge sont du fait de la crise sanitaire.
- La TEOM a été réévaluée à 80 000 € (au lieu de 50 000 € prévus au BP)
- Eco-organismes : + 37 000 € (le prévisionnel avait été sous estimé volontairement au budget suite à la fermeture des frontières de la Chine notamment pour les déchets plastiques)

Les principales dépenses sont le Sytrad (1 736 408 €), le personnel (1 216 399 €) et des prestations rémunérées à des entreprises sur contrat (201 508 € carburant, 405 550 € prestations service, 163 341 € entretien matériels).

Les recettes des éco-organismes et filières : 547 228 € (comparaison 2020/2019)

Recettes des éco-organismes et filières	2020	2019
CITEO	315 742 €	359 166 €
SYTRAD (vente matériaux issus du tri sélectif)	179 591 €	186 737 €
OI MANUFACTURING (Verre)	31 729 €	31 985 €
ECOMOBILIER (Meubles)	0 €	16 687 €
OCADE (DEEE)	18 430 €	23 048 €
ECODDS (Déchets dangereux)	1 846 € (reliquat 2019)	3 897 €

Soit un delta de – 74 292 € qui s’explique par un prévisionnel trop surestimé par rapport à la réalité de la collecte.

Il est constaté un arrêt du soutien de Eco mobilier et de EcoDDS à partir de 2020.

La collecte de verre a augmenté de 13.7 % mais sa recette a diminué du fait d’un fort afflux de verre durant la période de crise sanitaire (à la demande de l’éco-organisme pour éviter l’arrêt des fours) qui a eu pour conséquence une division du prix du verre par 2.

Au niveau des réalisations :

- Déchetteries
 - Couverture de la plateforme de réception de l’amiante
 - Locaux normés pour le stockage des DDS à Eurre
 - Sécurisation de la déchetterie de Loriol
- Matériels
 - Achat de conteneurs semi enterrés
 - Acquisition d’une déchetterie mobile pour les communes excentrées (pose d’un point sanitaire en cours)
 - Bennes de déchetterie et bennes de collecte sélective du verre
- Prévention (volet important pour diminuer encore le volume des OM résiduelles)
 - Installation de placettes de compostage collectif
 - Troc Ton Truc et La Caverne : volontaires en service civique (le recrutement de la nouvelle équipe est en cours ; il est fait appel aux communes pour passer l’information)
 - Distribution de composteurs individuels

Perspectives 2021

- Début des travaux de la déchetterie à Livron-sur-Drôme (ouverture automne 2022)
- Tournée de la déchetterie mobile sur La Répara Auriplès, Montoisson, Le Poët Célard
- Poursuite de l’implantation des CSE et enlèvement des bacs roulants
- Déploiement de placettes de compostage
- Troc Ton Truc : un autre point en centre bourg de Loriol
- Achat de la laveuse pour les CSE avec un double intérêt :
 - o Autonomie du service quand à ce nettoyage
 - o Possibilité de prestations extérieures pour les collectivités intéressées (location)

Un point sur les nouvelles consignes de tri à compter d’octobre 2021 :

- A compter de 2025, toutes les collectivités devront l’avoir mis en place
- Il s’agit de simplifier le geste de tri du bac jaune (emballages plastiques) : tous les plastiques pourront être jetés dans ce bac

Tout ne sera pas recyclé ; une partie servira en combustibles solides de réemploi afin d’alimenter les fours des cimenteries (entre autres) en alternative aux énergies fossiles (fuel, gaz, charbon)

Le Sytrad organisera une campagne de communication très importante.

Les bacs OM devraient donc être moins utilisés et pourront être réutilisés en remplacement de bacs cassés, usés, ...

Suite à cette présentation, Monsieur Jean Serret ouvre le débat.

Monsieur Gérard Gagnier demande un bilan du développement du compostage de proximité. Pour Beaufort, un collectif d'habitants s'est constitué mais qui s'essouffle un peu. Un suivi serait nécessaire pour une bonne acceptation par tous.

Madame Christine Marion informe que les EPCI seront tenus à compter du 1/1/2024 au traitement des bio déchets. Il conviendra alors de déployer plus massivement le compostage de proximité (placettes, composteurs individuels, ...).

Suite à une interrogation de Monsieur Ken Delcourt sur les déchets plastiques, Monsieur Guillaume Bayard précise qu'il ne s'agit pas de favoriser l'incinération. Seuls les refus de tri du Sytrad partent en incinération (peu nombreux). On constate une augmentation de 50 % des dépôts dans les bacs jaunes. Une partie part en combustion solide de réemploi.

Madame Christine Marion confirme que l'objectif est bien de diminuer l'enfouissement au maximum (ce qui coûte le plus cher) et de réutiliser le déchet pour qu'il devienne une ressource.

Monsieur Jérémy Riou estime que la gestion des déchets n'incombe pas qu'à la CCVD mais bien à toutes les communes la composant. En effet, les services municipaux doivent se déplacer pour nettoyer, enlever les encombrants, les dépôts sauvages, ... il faudrait mutualiser le service.

Comment expliquer aux citoyens, déjà défiants vis-à-vis de la CCVD, que le service intercommunal soit moins réactif que les agents communaux ? C'est de plus un service qui coûte cher (la TEOM est élevée et augmente régulièrement).

Monsieur Jean Marc Peyret estime à un agent à temps complet par an pour la commune de Loriol-sur-Drôme dédié au nettoyage des points de collecte. Il confirme que les habitants ne comprennent pas pourquoi la collecte est du ressort de la CCVD et le nettoyage du ressort de la commune.

Madame Christine Marion rappelle que la gestion des déchets est une compétence intercommunale, au service des communes. Cependant, la mission principale est la collecte des déchets. Il ne peut être effectivement aussi réactif que les agents communaux sur place.

Monsieur Jean Serret ajoute que la répartition des missions a été actée : le nettoyage des abords des points de collecte est du ressort des communes (mission de salubrité qui incombe au maire). Les habitants sont responsables de leur environnement.

Il rectifie l'évolution de la TEOM ; le taux n'a pas augmenté depuis 2015.

Si un changement est souhaité avec plus de mutualisation, il faudra faire un état des lieux et la CCVD ajustera son service en fonction.

Il propose qu'un courrier soit fait aux communes en ce sens.

Monsieur Robert Arnaud précise que cette demande de révision est récurrente. Le choix d'un partage des missions avait été décidé pour des raisons financières : le nettoyage par les communes revenant moins cher que si la CCVD le prend en charge. Il avait été estimé à 120 000 € annuels de budget supplémentaire qui se répercuterait par une hausse de la TEOM.

Quant aux dépôts sauvages, les maires ont la possibilité de mettre des amendes aux contrevenants. Cela relève de la salubrité publique, pouvoir de police du maire.

Madame Régine Chaléat indique que les dépôts sauvages sont un problème insoluble de niveau national. Le Sytrad y travaille mais aucune solution satisfaisante n'est ressortie à ce jour.

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que le pouvoir de police des maires en matière des déchets n'a pas été transféré au Président de la CCVD.

Monsieur Claude Aurias confirme que le sujet des ordures ménagères est un sujet très sensible. La suppression des bacs roulants est un progrès. Le contribuable paye pour les incivilités de leurs concitoyens.

- Groupe sports nature

Monsieur Benoit Maclin informe que le service tourisme travaille sur le développement des activités de plein air (randonnées, pratique du kayak, escalade, ...).

Il propose la création d'un groupe de travail co-piloté par Madame Christine Marion, Monsieur Christian Caillet et lui-même.

Il est prévu une réunion trimestrielle.

Il fait appel à candidature pour 3 élus représentatifs du territoire afin de rejoindre ce groupe et participer aux réflexions.

Monsieur Jean Serret propose aux élus de faire connaître leur candidature auprès de Madame Claudine Amauric au Service des assemblées (assemblees@val-de-drome.com).

I – ECONOMIE

Point 1 Développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art, avec point de vente : modification du règlement de l'aide

Monsieur Francis Fayard informe en préalable que les 2 sujets à venir sont liés. Le soutien de la Région est conditionné au soutien de la CCVD envers les commerces.

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art, avec point de vente a été mise en place à la CCVD en avril 2018 (cf délibération 08/24-04-18/C).
- ce dispositif a pour objectif d'aider par une subvention d'investissement les petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des métiers d'art, équipée d'un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation des bourgs-centres.

Ce dispositif permet pour le bénéficiaire d'obtenir en cofinancement, l'aide régionale au développement du commerce, de l'artisanat avec point de vente ; aide renommée récemment « Solution Région Performance Globale – Aide classique à l'investissement pour le développement - Financer mon investissement – Commerce et artisanat ».

Il explique, que des modifications du règlement de la CCVD sont nécessaires, afin de rester cohérent avec le règlement de l'aide régionale récemment modifié. Aussi, suite aux recommandations du contrôle de légalité, le règlement doit évoluer pour suivre le modèle du règlement régional : les règlements des EPCI doivent prendre la forme de règlement régionaux « délégués » aux EPCI et être validés par le Conseil régional.

Au regard des dossiers d'aide instruits depuis 2018 par la CCVD, pour rester cohérent avec l'aide régionale et au vu de l'actualité, plusieurs ajustements sont proposés sur le fond, à savoir :

Les entreprises éligibles devront :

- Avoir un effectif inférieur à 10 salariés (contre 20 salariés précédemment)
- Réaliser un CA annuel ou présenter un total bilan inférieur à 1m€ (contre le seul critère CA < 1m € précédemment).

Les commerçants non sédentaires ne seront plus éligibles (la Région disposant d'un règlement spécifique par ailleurs).

Seront ajoutés à la liste des investissements éligibles les investissements suivants :

- Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits : drive, click and collect, ...

L'aide de la CCVD sera fixée à 20 % des dépenses éligibles (contre 15% précédemment).

Le plancher de dépenses éligibles sera fixé à 10 000 € (sans changement)

Le plafond de dépenses éligibles sera fixé à 20 000 € (contre 15 000 € précédemment)

Le montant de l'aide CCVD sera donc située entre 2 000 € à 4 000 € (contre 1 500€ à 2 250€ précédemment)

Pour 2021, une enveloppe de 20 000 € a été votée au budget pour cette aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art, avec point de vente. Les chambres consulaires ne plus impliquées dans le dispositif régional, elles n'ont plus d'avis à donner sur les projets présentés. Leur avis ne sera donc plus joint pour le vote en commission économie.

Monsieur Francis Fayard rappelle les principaux points du projet de nouveau règlement.

Le Conseil :
- Approuve les modifications du règlement de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art, avec point de vente
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 2 Aides aux entreprises : actualisation n°1 de la convention CCVD-Région AURA dite « Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises – convention actualisée n°1»

Monsieur Francis Fayard rappelle la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques en 2018 (cf délibération 08/24-04-18/C).

La présente convention a donc pour objet d'autoriser la CCVD à intervenir auprès des entreprises en matière d'aide aux entreprises, et de définir les délégations données par la Région à la CCVD en matière d'aides économiques.

Cette convention CCVD-Région AURA doit être actualisée, du fait de la modification du règlement de l'aide au commerce dite « Aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art avec point de vente ». En effet, la modification des seuils d'intervention et du taux de l'aide au développement du commerce entraîne une modification de la convention.

Il présente les principales modifications apportées dans la proposition de convention actualisée :

- Modification du plafond et du taux de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art avec point de vente. Cette aide devient une aide déléguée par la Région à la CCVD, intervenant en complément de l'aide régionale.
- Suppression des aides de l'OCMMR. Le dispositif OCMMR de la Vallée de la Drôme étant terminé, cette aide n'est pas reprise dans la nouvelle convention.
- Suppression des aides en complément des fonds LEADER. La précédente convention prévoyait la possibilité que la CCVD cofinance un projet d'entreprise éligible au fonds LEADER. Cette possibilité n'a jamais été mobilisée et aucun budget n'a été voté en ce sens depuis 2018. Il est donc proposé de supprimer cette possibilité d'aide.

Il énonce les dispositifs mentionnés dans la proposition de convention actualisée qui ne sont pas sujets à modification :

- L'Aide à l'Immobilier d'Entreprises pour laquelle la CCVD a mis en place une convention de délégation avec le Département de la Drôme (délibération n°17/20-12-16/C du 20/12/2016 et délibération 14/27-06-17/C). A noter que la compétence en matière d'investissement immobilier d'entreprises incombe aux communes ou EPCI à fiscalité propre.
- La participation de la CCVD au Fonds Région Unie : cette aide a fait l'objet d'une annexe à la convention CCVD- Région (décision du 15/06/2020 et avenant du 10/03/2021).
- La subvention de fonctionnement octroyée annuellement à l'association Initiative Vallée de la Drôme Diois (délibération 16/08-11-18/B)

Cette convention avec la Région ainsi actualisée sera probablement revue à la suite des élections régionales prévues en juin 2021, avec la mise en place d'un nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le Conseil :

- *Approuve la convention actualisée n°1 « Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises » avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'autorisation et la délégation d'aides aux entreprises,*
- *Autorise le Président à signer la convention de partenariat*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Point 3 Ferme des praves : baux administratifs

Les 2 baux cadre sont distribués :

- Le 1^{er} concerne la boutique
- Le 2^{ème} concerne la maison appelée à changer de destination pour devenir un espace tertiaire

Monsieur Christian Caillet rappelle que la CCVD a acquis une ferme constituée de 8,4 ha de terres agricoles, d'un bâtiment d'élevage, d'une maison, et d'une boutique de producteurs de 19m², par délibération numéro 14/17-12-19/C : « Soutien à l'installation agricole dans le cadre de la stratégie agro-alimentaire de la CCVD ». L'acquisition de cette ferme permet d'installation de 3 à 5 jeunes agriculteurs, en maraichage, élevage ovin à transformation fromagère, plantes à parfum aromatiques et médicinales.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Stratégie alimentaire territoriale – en favorisant la relocalisation alimentaire en installant des productions valorisées en circuit court de proximité
- Politique de l'installation – en contribuant à faciliter l'installation agricole sur le territoire de la CCVD
- Eviter la concentration du foncier agricole – en soutenant des productions à forte valeur ajoutée par hectare
- Favoriser le développement de l'agriculture biologique – en mettant en place des baux à clause environnementale garantissant l'utilisation des terres agricoles concernées en agriculture biologique
- Favoriser la mutualisation – en soutenant une ferme collective, et un point de vente mutualisé entre producteurs

Il est rappelé que, depuis cette délibération, des baux ruraux à clause environnementale ont été mis en place avec :

- Caroline Altare et Laurie Castel – GAEC Les Voix Lactées – Elevage ovin avec transformation fromagère – installation aidée par la Chambre d'Agriculture et l'ADEAR (6 ha de terres + 350 m² de bâtiment d'élevage)
- Alexandre Mora – Maraichage diversifié – Pérennisation d'une installation suite à un test en pépinière d'activité agricole (2 ha de terres + 100 m² de bâtiment d'élevage)
- Marie Bodin – Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales – Pérennisation d'une installation suite à un test en pépinière d'activité agricole (2000 m² de terres)

Concernant la boutique et la maison, des travaux de remise en état ont été réalisés par la CCVD comme prévu par la délibération du 17 décembre 2019.

La boutique va faire l'objet d'un bail administratif autorisant l'activité commerciale, et la maison d'un bail administratif simple. Le bail sera attribué à une association « l'ilôt mille feuilles », composée de l'ensemble des agriculteurs de la ferme intercommunale des Praves. La durée de ce bail est de 5 années, renouvelables.

La maison change de destination et ne sera plus une maison d'habitation, mais un espace tertiaire dédié aux bureaux, salle de réunion, cuisine collective et espace de stockage.

Le montant des loyers proposé dans les baux à la signature du bail est le suivant :

- Boutique de producteurs : 190 euros HT par mois (19 m² soit 10 euros HT/mois)
- Maison en utilisation tertiaire (100m² de bureau, salle de réunion, et 100 m² de stockage cave) : 350 euros HT par mois (1,75 euros HT/mois)

Le Conseil :

- Valide le principe des baux sur la maison et la boutique (type de bail, durée, montant lors de la signature)
- Autorise le Président à signer les baux à intervenir
- Autorise le Président à signer les baux et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 4 Agricourt : annulation loyer d'avril

Monsieur le Président indique que ce sujet est retiré.

II – HABITAT - URBANISME

Point 5 Le Poët Célard : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU communal

Monsieur Loïc Morel informe que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Le Poët Célard porte sur la modification du plan de zonage et du règlement écrit afin de créer un sous-secteur UAa, pour permettre la construction de maisons en entrée de village qui ne soit pas frappée d'alignement.

Ce projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur ;

Monsieur Jean Luc Bouchet ajoute qu'il s'agit simplement de permettre une implantation différente de la maison sur son terrain, dans un souci d'esthétique visuelle.

Le Conseil :

- valide les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de LE POËT CELARD et de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) pendant un mois ;
o Mairie de LE POËT CELARD : le lundi de 9H00 à 12h00
o Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, 96 Ronde des Alisiers, 26400 EURRE, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00
 - Les dates de la mise à disposition du public du dossier de la modification seront précisées dans un avis ultérieur qui sera affiché sur les tableaux extérieurs de la Mairie et ceux du siège de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. Il paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
 - Le public pourra formuler ses observations sur un registre mis en place à la Mairie pendant la durée de cette mise à disposition ;
 - Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : evolution.plu@val-de-drome.com, pendant la durée de cette mise à disposition en précisant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Poët Célard ;
 - Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur le site internet officiel de :

O La Communauté de Communes du Val de Drôme : www.valdedrome.com – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Le Poët Célard » – précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire et soumettra le projet de modification simplifiée n°2 de la commune de LE POËT CELARD à sa délibération pour approbation.

- précise que le Président de la Communauté de communes est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

III – RESSOURCES

Point 6 Critérium du Dauphiné Libéré : participation

Monsieur le Président informe que C.D.O. est l'organisatrice du Critérium du Dauphiné, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes à rayonnement international et dénommée Critérium du Dauphiné qui se déroule chaque année, en France, au cours du mois de juin.

Les Collectivités Hôtes (Loriol sur Drôme et la CCVD) ont posé leur candidature auprès de C.D.O. pour accueillir le Critérium du Dauphiné 2021 et garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation il s'agit du départ de la 6ème étape qui se déroulera le vendredi 4 juin 2021 : Loriol-sur-Drôme – Le Sappey-en-Chartreuse, à Loriol-sur-Drôme

Il est rappelé que la CCVD encourage la mobilité douce et notamment l'usage du vélo : VTT26, création en 2017 de l'itinéraire nord Livron-sur-Drôme/Eurre de la VéloDrôme, mise à disposition auprès des communes de vélos électriques, ...

En leur qualité de collectivités hôtes du Critérium du Dauphiné, Les Collectivités Hôtes bénéficieront des contreparties et des droits suivants :

- Elles seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion du Critérium du Dauphiné ;
- Leur présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants des Collectivités Hôtes seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder à l'espace d'hospitalité et de Relations Publiques ;
- Elles seront en droit d'utiliser les éléments graphiques du Critérium du Dauphiné définis à l'Annexe 2 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Critérium du Dauphiné dans les conditions stipulées infra ;
- Elles pourront utiliser les images (photos et vidéos) produites par C.D.O. et réalisées à l'occasion du Critérium du Dauphiné pour toutes opérations promotionnelles relatives au Critérium du Dauphiné dans les conditions stipulées infra.

Une convention est proposée entre les 3 organismes afin de régir la relation de partenariat. Elle est conclue de sa signature à la réalisation de son objet.

La participation de la CCVD s'élèvera à 12 500 € HT + TVA pour l'édition 2021.

Le Conseil :

- participe à l'événement « critérium du dauphiné libéré » pour l'année 2021, par convention*
- accorde une participation de 12 500 € + TVA à Critérium Dauphiné Organisation (CDO)*
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

IV – ACTIONS SOCIALES – MSAP – JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE

Point 7 CIAS : modification de la subvention d'équilibre 2021

Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers rappelle la délibération n°5 du 2/2/21 accordant une subvention d'équilibre au CIAS afin d'assurer les missions qui lui sont confiées. Son montant est de 260 400 euros, nécessaire pour équilibrer le budget 2021.

Compte tenu du transfert de la mission emploi formation et notamment du projet territoire zéro chômeur longue durée sur le budget général, celui-ci va prendre en charge directement les dépenses liées à ces actions.

En conséquence il convient d'ajuster la subvention allouée au CIAS, en diminuant la part correspondant à ses missions pour un montant de 50 000 €.

Le Conseil :

- modifie le montant de la subvention d'équilibre accordée pour l'année 2021 au CIAS Du Val de Drôme.*
- dit que son montant s'élève à 210 400 € pour 2021*
- Précise que les crédits nécessaires à l'article 65736 – subventions de fonctionnement aux organismes publics / Etablissements et services rattachés sont inscrits au BP 2021.*
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

V – RESSOURCES HUMAINES

Point 8 Entretien des locaux : création de 2 postes d'agent d'entretien (ménage Pignal)

Monsieur Robert Arnaud informe que, dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle crèche Pignal (structure accueillant 40 enfants âgés de trois mois à 3 ans, avec 10 encadrants) qui devrait ouvrir ses portes en septembre ainsi que de l'ouverture d'une cuisine centrale attachée à cette structure permettant de fournir les 120 repas jour à toutes les structures petite enfance du territoire, la création de deux postes d'agents techniques polyvalents permettra de répondre à la fois aux besoins d'entretien des locaux et du linge in situ, mais aussi de suppléer parfois le binôme de la restauration (cuisinier/ aide cuisinier) sur les temps forts du repas (service, ménage, plonge, etc).

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce service, il est proposé la création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Vice-Président indique que ces postes sont nouveaux pour répondre à une augmentation de l'accueil au service petite enfance avec la création d'une nouvelle structure.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Vice-Président,*
- Décide la création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,*
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au CDG 26*
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD*
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 9 Campus : création d'un poste de rédacteur

Monsieur Robert Arnaud indique que, compte tenu de la nouvelle stratégie validée par le COPIL Campus à l'automne 2018, les besoins du service ont évolué en terme de fonctionnement avec le besoin d'intégrer des compétences complémentaires au sein de l'équipe.

Par ailleurs, depuis le printemps / été 2020, l'envergure des projets que le développement du Campus génère prend de l'ampleur et nécessite un accroissement en terme de support et d'assistance projets.

L'ensemble de ces actions va également augmenter en volume de temps de préparation, de gestion et coordination. Le poste d'assistante développement du Campus permettrait donc de respecter la réglementation, renforcer les compétences de l'équipe et sa polyvalence, et enfin, le support logistique nécessaire à l'activité du Campus.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce service, il est proposé la création d'1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il s'agit de la confortation d'un agent déjà en place sous contrat, qui donne entière satisfaction. Ce n'est pas un ajout à l'effectif.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Vice-Président,*
- *Décide la création d'1 poste de rédacteur territorial à temps complet,*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au CDG 26,*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

VI – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 10 Taxe de séjour communautaire : modification de périmètre de l'application – Modification de la délibération 9/30-03-2021/C

Suite à la transmission de la délibération n° 9/30-03-2021/C au contrôle de légalité, la Préfecture a averti la CCVD d'une erreur sur le taux de la taxe additionnelle instaurée par le Conseil Départemental de la Drôme.

La délibération étant erronée, il convient de corriger le taux de la taxe additionnelle qui est de 10 % au lieu de 11 %. Les tarifs de la taxe de séjour ne changent pas.

Le Président rappelle que la CCVD a pris la compétence tourisme au 01 janvier. 2017. Elle a délibéré en 2016 pour l'application d'une taxe de séjour au réel.

Pour information, le Conseil Départemental de la Drôme a voté l'application d'une taxe de séjour additionnelle applicable à partir du 01 janvier 2018. Cette taxe additionnelle, de 10 %, s'ajoute aux tarifs de chaque nature et catégorie d'hébergement votée par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également la délibération n°5 du conseil communautaire en date du 11/7/218 reprenant les modalités et modifiant les tarifs applicables sur son territoire.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarif EPCI 2022	Taxe additionnelle 2022	Tarif taxe totale 2022
Palaces	Entre 0,70 € et 4,20 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarif EPCI 2022	Taxe additionnelle 2022	Tarif taxe totale 2022
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La sortie de la commune de Puy Saint Martin de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée pour adhérer à la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération au 01/01/2021 a été entérinée par l'arrêté préfectoral n° 26-2020-1221001 en date du 21/12/2020.

En conséquence, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée compte désormais 29 communes.

Le Conseil :

- acte la modification du périmètre de la taxe de séjour de la CCVD, conformément à l'arrêté préfectoral précité
- confirme les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire modifié de la CCVD
- charge le Président de la CCVD de notifier cette décision aux services préfectoraux
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 11 Coopération Sénégal : remboursement des frais du voyage d'étude

Monsieur Benoit Maclin rappelle que, par délibération en date du 29/09/2020, le Conseil Communautaire a décidé de rembourser au Président et aux Vice-présidents leurs frais afférents à leurs missions liées à l'exercice du mandat, selon des modalités définies et à décider que toute représentation du Président et du Vice-Président à l'étranger devra faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

Dans le cadre de sa délégation de coopération transnationale, Monsieur Benoit Maclin est amené à effectuer un voyage au Sénégal du 28 mai au 6 juin 2021, accompagné de Mesdames Marie Odile Canteneur, Christine Terrail (pôle communes et territoire) qui sont désormais en charge du suivi de cette coopération.

Ils seront accompagnés de Monsieur Jean-Louis Hilaire, ancien vice-président en charge de la coopération et personne qualifiée, qui assurera une mission technique.

Il est proposé de rembourser à Monsieur Benoît Maclin les frais engagés par avance.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'acheminement du matériel de la conserverie a été retardée, Mr Hilaire a dû se rendre à Sinthiou Bamanbé du 23 mars au 9 avril afin d'assurer l'installation du matériel et la formation aux bonnes pratiques de la stérilisation. Il a fait l'avance des frais nécessaires à cette mission pour un montant de 1 101.88 €.

Lors du voyage d'étude, une réunion technique se tiendra le 3 juin 2021 avec les partenaires Sénégalais.

La représentante du ministre français des affaires étrangères, les techniciens du ministère sénégalais des collectivités seront présents.

La mission initiale devait se dérouler en octobre 2021 et a été avancée en Juin afin que les représentants français soient sur place.

Cette mission aura pour objet :

- de faire suite à des demandes de subvention pour la conserverie.
- de consacrer du temps aux projets sur le suivi administratif et financier,
- de visiter et échanger sur les projets (pépinières, jardins, laboratoire) et de rencontrer le groupement des femmes.

Un temps sera consacré à l'instruction des projets avec le Département de Kanel et ses représentants afin de valider ensemble la convention de partenariat entre la CCVD et le département de Kanel.

Pour cette nouvelle mission, l'opérateur APDT (Association Pour le Développement du Territoire), pour le compte de la CCVD sur place au Sénégal a décidé de prendre en charge les frais de véhicule, repas et hébergement, de Dakar à Sinthiou aller-retour. Cela minore d'environ 50% l'engagement de la CCVD.

Monsieur Jean Serret indique que, la maison des énergies fonctionnant très bien et générant des bénéfices, peut ainsi participer pour moitié aux frais de cette mission.

Dépenses estimatives	
Petits équipement	300 €
Hébergement et restauration	1 000 €
Test PCR retour	400 €
Frais divers	200 €
Assistance aéroport	150 €
TOTAL DEPENSES ESTIMATIVES	2 050 €

Monsieur Benoit Maclin fournira, à son retour de mission, un état récapitulatif des dépenses engagées.

Le Conseil :

- valide le projet et dit autoriser à M. Maclin, vice-président de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour effectuer cette mission du 28 mai au 6 juin 2021 et engager les frais inhérents pour un montant de 2 050 € (montant estimatif). Ils lui seront remboursés sur présentation de justificatifs de dépenses.
- dit que les frais pour Mr Hilaire pour la mission du 23/3 au 9/4/2021 d'un montant de 1 101.88 € lui seront remboursés sur présentation de justificatifs de dépenses
- dit que les crédits seront inscrits en DM sous réserve de son vote
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 12 Coopération Sénégal : approbation de la convention avec le département de Kanel

Monsieur Benoit Maclin rappelle que, depuis plus de vingt ans la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, mène des actions de coopération décentralisée au Sénégal.

Les actions menées, à la demande des collectivités sénégalaises, et avec le soutien financier du ministère des affaires étrangères français, du ministère des collectivités territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires, ont permis d'améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces actions s'inscrivaient principalement dans le cadre du développement du territoire et de la sécurité alimentaire.

Différentes collectivités ont ainsi signé des conventions avec la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, la commune de Sinthiou Bamambé-Banadji, la commune de Dabia, ...

Dans le cadre de l'appel à projets conjoint des deux ministères français et sénégalais pour l'année 2021, les projets seront, s'ils sont retenus, réalisés en partenariat avec le département de Kanel.

Compte tenu de l'implication de cette collectivité et de sa volonté de travailler avec la communauté de communes du Val de Drôme pour la mise en œuvre de projets visant au développement économique de son territoire, à l'égalité homme/femme, à la mise en place d'actions pour les jeunes, il est proposé la signature d'une convention générale de coopération qui définira les objectifs et les interventions des deux collectivités.

Des conventions opérationnelles définissant les actions des différents partenaires seront signés par la suite pour chacun des projets mis en œuvre et en fonction de l'obtention des financements.

Monsieur le Vice-Président propose de présenter un bilan de cette action à l'automne. Les partenaires sénégalais devraient également venir en France en 2022.

Le Conseil :

- approuve l'exposé du Vice-Président,
- autorise le Président ou son représentant, Mr Benoît MACLIN, vice-président en charge de la coopération à signer la convention générale de coopération entre la communauté de communes du Val de Drôme et le Département de Kanel,
- autorise le Président ou son représentant, Mr Benoît MACLIN, à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 13 Contrat d'Objectifs Territorial : approbation de la convention d'entente pour l'animation

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que le 23 février 2021, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la présentation d'une candidature au Contrat d'Objectifs Territorial portée par la Communauté de communes du Val de Drôme auprès de l'ADEME.

Ce contrat a pour objectif d'apporter une aide à l'investissement et aux études en vue du développement des unités de production de chaleur renouvelable (petits réseaux de chaleur bois).

Il s'agit d'une candidature commune entre la CCVD, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Communauté des communes du Diois. Dans le cas d'un groupement d'EPCI, l'ADEME souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur afin de clarifier les échanges. De ce fait, la CCVD a été désignée comme structure porteuse du contrat et de sa gestion.

La candidature présentée à la commission régionale de l'ADEME le 18 mars 2021 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

A présent, il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer autour d'une proposition de convention d'entente entre la CCVD, la CCCPS et la CCD, permettant d'inscrire les modalités de ce projet commun.

La convention est fournie en annexe de ce projet de délibération.
Elle est d'une durée de 3 ans.

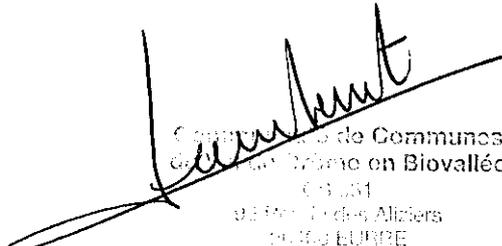
Le Conseil :
- autorise le Président à signer la convention d'entente proposée entre les trois EPCI inscrites dans le contrat passé auprès de l'ADEME
- Les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tout avenant à cette convention

La séance est levée à 21 h 15.

Fait à Eurre, le 1^{er} juin 2021

Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
Grenoble Drôme en Biovallée
03 78 31 43 52
Département des Alpes
du Nord-EURRE

Tel 03 78 31 43 52 – mail ccvd@val-de-drome.com

